Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260224-004_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°004-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
20 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **17** - Votants : **19**

Séance du mardi 24 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBÉ Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, SAMSON Valérie, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas.

Excusés avec procuration : Monsieur FOREST Eric (pouvoir donné à Mme FAREY Evelyne), Monsieur NEVOT Gilles (pouvoir donné à Mme HEUX Claudine)

Excusés : Mesdames et Messieurs DUROT Françoise, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Monsieur LOHIER Jean Guy

OBJET : BUDGET CAMPING – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de bail emphytéotique administratif pour le camping municipal du Verger a été actée par délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021.
Le bail a été signé le 11 avril 2024 et un acte rectificatif a été rédigé et signé le 24 mars 2025 actant l'externalisation de la gestion du camping pour une durée de 40 ans (du 1er mars 2021 jusqu'au 28 février 2061, sans tacite reconduction).
Le budget annexe Camping Municipal était jusqu'à présent maintenu afin de solder un amortissement lié à des travaux d'investissement. Cet amortissement a pris fin en 2024. Les seules écritures enregistrées sur ce budget annexe concernent les redevances perçues de la gérance, recettes pouvant être retracées dans le budget principal de la commune.
Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose la dissolution du budget annexe Camping Municipal au 31 décembre 2025.
En parallèle, cette activité étant soumise à TVA, un code service sera ouvert au niveau de la commune et créé auprès du SIE de Dinan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **VALIDER** la clôture du budget annexe Camping Municipal au 31 décembre 2025 ;
- **PRÉCISER** que le vote du compte financier unique (CFU) interviendra en 2026 ;
- **DÉCIDER** la création d'un code service TVA au niveau de la commune créé auprès du SIE de Dinan ;
- **DÉCIDER** que le transfert de l'actif et du passif du budget annexe Camping Municipal sera repris par le budget principal de la commune ;
- **INDIQUER** que les résultats de l'exercice 2025 seront constatés en 2026 et repris au budget principal de la commune, de même que le patrimoine détenu dans ce budget annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET * COTES D'ARMOR *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.